GARGES lès GONESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER (arrivé à 19h13, délibération CM-18-098, point n°6), Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Mohammed AYARI
M. Elie ATLAN	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
M. Francis PARNY	pouvoir à Mme Myriam DIEN

Etaient absents :

Mme Stella LAPAIX
M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Adiparamesvary SADASIVAM a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Je propose que Madame Sadasivam soit secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objection, Madame Sadasivam, vous êtes secrétaire de séance. Il s'agit d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2018, est-ce qu'il y a des objections ? Des observations ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokthari : Oui, bonsoir. Juste une explication de vote, notre groupe ne prendra pas part au vote, nous étions absents tous les 3 au dernier Conseil Municipal, donc nous ne voterons ni pour, ni contre mais nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autre observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ce compte rendu ? Donc le groupe Socialiste et société civile ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

***OBJET* : Versement de la subvention communale à l'association Conseil citoyen, émargeant au Contrat de Ville 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Vu le projet « Conseil citoyen-Lien social » présenté par l'association Conseil Citoyen,
Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant le montant de la subvention proposée par le CGET,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, une subvention de 200 € à l'association Conseil citoyen pour son projet « Conseil citoyen-Lien social »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

***OBJET* : Versement de subventions communales aux associations émargeant au dispositif départemental Valeurs de la République et Citoyenneté (VRC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015,

Vu les décisions favorables de l'Etat du 3 juillet 2018,

Considérant les actions présentées par les associations « Collectif Fusion » et « Entrée de jeu », qui seront réalisées sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant les montants des subventions proposées par le CGET,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Collectif Fusion » pour son action : Identités : Apprendre / Expérimenter / Poids des mots,

▸ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « Entrée de jeu » pour son action : Sensibilisation Valeurs de la République, Laïcité et prévention des discriminations,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question ? Pas d'objection ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

***OBJET* : Versement de subventions communales aux associations IMAJ et Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ), émargeant au Contrat de Ville, ligne « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Vu les décisions favorables de l'Etat datées du 6 juillet 2018 pour les projets des associations IMAJ, OPEJ,

Considérant les projets d'actions présentés par ces associations,

Considérant les montants des subventions proposées par le CGET,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association IMAJ pour l'action « Actions de prévention de la délinquance »,

▸ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association OPEJ pour l'action « Accompagnement de jeunes gargeois marginalisés ou ayant des difficultés»,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▸ **PRECISE** que le versement desdites subventions sera conditionné à la réalisation effective des actions présentées dans le cadre des appels à projets,

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

***OBJET* : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411- 3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société FAYOLLE et FILS au titre de la gestion du service communal d'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2018,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Bonsoir, merci Monsieur le Maire. A la lecture de ce rapport, étant donné qu'il s'agit de Fayolle qui écrit lui-même le rapport, il est plutôt positif. Mais il ne fait pas état des inondations, par exemple, récurrentes qu'il y a eu, cet été, mais aussi les années passées, notamment dans le quartier de la Lutèce du fait des difficultés, lorsqu'il pleut beaucoup, pour que l'eau s'évacue. De nombreuses caves sont inondées de façon régulière, et cela le rapport n'en fait pas état explicitement.

Monsieur le Maire : Peut-être que c'est une compétence de l'assainissement au sens rigoriste du terme, c'est peut-être que les canalisations des appartements ou des pavillons ne sont pas en conformité, mais nous allons leur poser la question.

Monsieur Dieu : Ils ont la responsabilité, du curage, du réseau d'eau pluviale etc... Les canalisations dans les rues sont peut-être un peu trop étroites aussi, c'est ce qui peut expliquer ces difficultés-là, lorsqu'il y a des intempéries assez violentes.

Monsieur le Maire : Oui, nous poserons la question pour voir ce qui s'est passé. Il faudrait effectivement que cela apparaisse dans le rapport d'activité de l'année 2018. Pas d'autre interrogation ? Nous prenons acte de ce rapport.

Point n°5 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

***OBJET* : Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité établi par la société VEOLIA au titre de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2018,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question, nous prenons acte.

Point n°6 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

***OBJET* : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Pablo Picasso**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant les objectifs communs à ce séjour, souhaitant développer le bien vivre ensemble dans le respect de chacun, l'exercice de la citoyenneté, la tolérance ainsi que la coopération et le partage.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent euros) à l'association sportive du collège Pablo Picasso,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Arrivée de Monsieur Angrevier. Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur AYARI qui rapporte.

OBJET **: Approbation de la convention relative à la restauration administrative pour les personnels de l'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fondement de l'article de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit le développement par l'Etat d'une politique d'action sociale afin d'améliorer les conditions des agents publics dans le domaine de la restauration,

Vu la décision n°D18-108 du 13 juillet 2018 fixant les tarifs municipaux pour la période du 1 septembre 2018 au 31 août 2019,

Considérant, que le tarif de la restauration catégorie « Education Nationale » pourra être revu en fonction de la décision fixant les tarifs municipaux,

Considérant, que la Ville dispose d'une restauration municipale située à l'Hôtel de Ville pour les agents fonctionnaires,

Considérant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la restauration dans les écoles ; et la possibilité de proposer ce service à l'équipe enseignante,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la convivialité et la cohésion avec ses partenaires,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** la convention conclue pour quatre ans, à compter du 1 septembre 2018, avec le recteur de l'académie de Versailles, annexée en pièce jointe,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

***OBJET* : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Martial Art Academy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant les objectifs communs à ce stage, souhaitant développer le bien vivre ensemble dans le respect de chacun, l'exercice de la citoyenneté, la tolérance ainsi que la coopération et le partage.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'association gargeoise Martial Art Academy,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

***OBJET* : Adhésion gratuite à l'association CAPDEMAT dans le cadre de la mise en place d'un marché public (GRC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché N°2017047-2 attribué par le SIPPEREC, dont l'objet est, services de communications électroniques relatifs aux Outils de Relation avec les Citoyens (ORC), notifié le 25 avril 2017,

Considérant l'importance d'élargir les services numériques mis à disposition des usagers,

Considérant la nécessité d'adhérer à l'association CAPDEMAT,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** l'adhésion à l'association CAPDEMAT,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

***OBJET* : Attribution de subvention communale au lycée Arthur Rimbaud pour le financement de projet pédagogique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'approbation de la Dynamique globale socio-éducative: Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Politique Jeunesse 2017-2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise à jour de la Dynamique globale socio-éducative pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la réussite éducative de tous, d'aider les établissements à la mise en œuvre de leurs projets et activités complémentaires à l'enseignement,

Considérant le projet proposé par le lycée Arthur Rimbaud ainsi que la demande de subvention afférente,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300 € au lycée Arthur Rimbaud,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

***OBJET* : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017,

Considérant la nécessité économique de maintenir la politique d'achat de la Ville en partie sur le principe de la mutualisation,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur LOTAUT qui rapporte.

OBJET : **Convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection Intercommunal**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et extension de périmètre à dix-sept Communes de la Communauté de Communes "Plaines et Monts de France" au 1er janvier 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), et notamment l'article 8 « Modes et domaines de mutualisation », prévoyant en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le développement des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire intercommunal ;

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°17.07.16 du 6 juillet 2017 approuvant une convention-cadre relative à la vidéoprotection des espaces publics entre les Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (études, réalisation, gestion et évolution d'infrastructures de vidéoprotection) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse n°CM-17-120 en date du 20 septembre 2017, portant approbation d'une convention-cadre relative à la vidéoprotection des espaces publics pour les Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°18.04.12-03 du 12 avril 2018 approuvant une convention de groupement de commandes relative aux études, à l'installation et la maintenance de la vidéoprotection avec dix-huit Communes de la CARPF dont les quatre Communes

d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (signée le 27 avril 2018) ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, les Communes peuvent confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à la CARPF ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant la convention-cadre pour la vidéoprotection des espaces publics passée entre la CARPF et les Communes, précisant à l'article 1 que les règles de fonctionnement et les règles financières pour la gestion de la vidéoprotection intercommunale sont définies par convention particulière de mise en œuvre, précisant les modes d'interventions des Communes et de la CARPF de façon à coordonner par la CARPF, les études, les travaux et les conditions d'exploitation et de maintenance du dispositif commun du Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUi) ;

Considérant que les Communes demandent le concours de la CARPF pour la réalisation d'études et de travaux et la gestion mutualisés de la vidéoprotection sur leur territoire, constituant des prestations de service par des agents de la CARPF pour le compte des communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation de ces prestations de services par la CARPF pour le compte des Communes ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le projet de convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les Communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, juste une question. Le transfert vers la Communauté d'Agglomération, est-ce que cela a fait baisser les coûts de fonctionnement de la vidéoprotection ?

Monsieur le Maire : Par rapport à si l'on faisait les achats nous-mêmes, oui.

Monsieur Mokhtari : Vous l'évaluez à combien ?

Monsieur le Maire : Ah je ne pourrais pas vous dire.

Monsieur Mokhtari : Je peux vous dire que cela a baissé, tout le monde peut vous dire que cela a baissé, mais c'est de l'ordre de combien ? C'est cela qui est intéressant de savoir.

Monsieur le Maire : Là, je n'ai pas de chiffre, on va peut-être demander si l'administration l'a.

Monsieur Bonhomet : Je ne sais pas, tout ce que je peux dire c'est que toutes les commandes sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération pour toutes les Villes. Le seul défaut qu'il y a, c'est que pour quelques Villes qui ont un peu de retard, il faut repasser des délibérations. Quant à la prise en charge de tout le fonctionnement, la maintenance, etc... c'est la Communauté d'Agglomération qui l'a pris en charge. Les montants je ne les ai pas en tête, mais en tous les cas la Communauté d'Agglomération prend en charge les coûts de fonctionnement uniquement, il n'y a que les coûts d'acquisition qui sont à la charge des Communes.

Monsieur Mokhtari : Donc le coût de fonctionnement de la vidéoprotection, c'est...

Monsieur Bonhomet : C'est la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Mokhtari : Donc cela a baissé pour la Ville ?

Monsieur Bonhomet : Cela ne baisse pas pour la Ville, elle ne paiera pas. Ce n'est pas la Ville qui paie, c'est la Communauté d'Agglomération. Je ne comprends pas Monsieur Mokhtari, on en parle à chaque fois que l'on a une réunion avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Mokhtari : Non, je dis : on a transféré à la Communauté d'Agglomération, donc en termes de coût de gestion, c'est la Communauté d'Agglomération qui paie, ce n'est plus la Ville, donc il y a une baisse pour la Ville, je voudrais savoir de combien elle est, c'est tout.

Monsieur le Maire : Pour les chiffres, on ne les a pas. La certitude, ce que je peux vous dire, c'est que si nous n'étions pas avec la Communauté d'Agglomération sur la gestion de la vidéoprotection, nous n'aurions pas les financements de l'Etat, et le financement de l'Etat est quelque chose qui est assez considérable.

Monsieur Lotaut : Et dans la convention il y a des montants, à la fin il y a la part de chaque Ville.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les chiffres mais je peux vous assurer que si nous n'avions pas les subventions de l'Etat nous ne pourrions pas avoir le nombre de caméras que nous possédons aujourd'hui. On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

***OBJET* : Modification périmètres scolaires des écoles publiques du 1er degré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 approuvant la modification de la sectorisation scolaire des écoles publiques du premier degré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 approuvant la modification de la sectorisation scolaire des écoles publiques du premier degré,

Considérant la répartition des adresses de la Ville de Garges-lès-Gonesse en secteurs scolaires pour les écoles maternelles et pour les écoles élémentaires,

Considérant la sectorisation du périmètre des écoles Jean Effel, Saint Exupéry, Maximilien Robespierre, et leur rattachement entre le passage de la maternelle à l'élémentaire,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** la modification du rattachement des rues ci-dessous, et donc de la sectorisation pour les écoles publiques du premier degré de la Ville telle que présentée en annexe 1.

Voies	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
Avenue de la Commune de Paris n°45	Maximilien ROBESPIERRE	Maximilien ROBESPIERRE
Square Olof Palmë	Jean EFFEL	Saint EXUPERY

▸ **DIT** que cette sectorisation entrera en vigueur le 1er octobre 2018, notamment pour les nouvelles inscriptions scolaires et pour les demandes de retour secteur,

▸ **DIT** que la sectorisation ne s'imposera pas dès lors que l'établissement scolaire concerné ne disposera plus de places pour des raisons tenant compte des effectifs maximums admis par classe ou par bâtiment,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déroger à la sectorisation sur présentation de situations particulières,

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, vous nous dites que la carte scolaire a été revue en 2017, mais entre 2017 et 2018 il y a eu de nouvelles constructions et là je vois qu'il y a seulement 2 rues qui sont concernées par la refonte de la carte scolaire. Je me demande s'il n'aurait pas été efficient de rebalayer un peu tout cela et de voir avec les nouvelles constructions, s'il n'y avait pas d'autres modifications à apporter, parce que 2 voies concernées, cela me semble peu.

Monsieur Glam : On verra en fonction du nombre d'enfants qu'il y aura et en fonction de cela nous actualiserons au fur et à mesure. Passer une délibération de plus cela ne coûte pas grand-chose.

Monsieur Mokhtari : Vous avez dit une chose intéressante, je vais vous reprendre là-dessus.

Monsieur Glam : Bien sûr.

Monsieur Mokhtari : Vous avez dit : « on improvisera ».

Monsieur Glam : Non, nous n'improviserons pas.

Monsieur Mokhtari : C'est ce que vous venez de dire, excusez-moi.

Monsieur Glam : Non.

Monsieur Mokhtari : Je vous ai laissé parler, je ne vous ai pas coupé la parole.

Monsieur Glam : Allez-y.

Monsieur Mokhtari : Vous venez de dire : « on improvisera », je pense qu'en matière de répartition scolaire, il ne faut pas improviser parce qu'après c'est un peu compliqué pour la gestion des enfants dans les écoles.

Monsieur Glam : Vous êtes capable de savoir combien d'enfants il y aura dans chaque rue ?

Monsieur le Maire : Très bien. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : **Convention de mise à disposition d'agents d'animation dans les classes de TPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°CM-17-079 du 30 juin 2017 relative à l'approbation de la Dynamique globale socio-éducatif : Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Politique Jeunesse 2017-2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place de ce projet,

Vu la délibération n°CM-18-074 du 27 juin 2018 relative à la mise à jour de la Dynamique socio-éducative globale pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023 avec la prise en compte du passage à la semaine de 4 jours,

Considérant l'intérêt pour les enfants de moins de trois ans de pouvoir bénéficier d'une rentrée scolaire apaisée, dans un cadre très sécurisant sur le plan affectif,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'agents d'animation dans les classes de TPS,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents d'animation dans les classes de TPS.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents d'animation dans les classes de TPS.

Monsieur le Maire : Madame Dien.

Madame Dien : Oui Monsieur le Maire, chers collègues. En fait c'est une explication de vote, notre groupe s'abstiendra. Sur le principe d'avoir une personne en plus dans une classe, pourquoi pas, mais nous nous interrogeons sur le fait que ce soit des agents d'animation, pourquoi pas des ATSEM supplémentaires qui ont une formation spécifique ? Parce que lorsque nous regardons le descriptif du poste de l'agent d'animation, on nous dit la réception, l'animation, l'hygiène des très jeunes enfants... En fin de compte c'est le même profil que les ATSEM. Ma question est : est-ce que ces agents d'animation, en plus j'imagine du BAFA qu'il faut avoir pour être agent d'animation, est-ce qu'ils auront une formation spécifique à l'accueil des petits enfants, qui ont 3 ans, c'est très jeune, et pourquoi ne pas avoir mis des ATSEM supplémentaires au lieu d'avoir des agents d'animation ?

Monsieur le Maire : Monsieur Glam.

Monsieur Glam : Pour répondre sur la question de la formation, effectivement les animateurs suivront une formation spécifique qui est organisée par l'Education Nationale, que suivront aussi les ATSEM. Et les animateurs sont aussi tout à fait capables d'encadrer les enfants.

Madame Dien : Je ne remets pas en cause le fait que les agents d'animation ne puissent pas...

Monsieur Glam : Un peu.

Madame Dien : Non pas du tout. Loin de là, en plus j'ai été animatrice donc je ne vais pas remettre en cause cela, mais ce que je me pose comme question c'est vraiment pourquoi des agents d'animation et pas d'autres ATSEM ? En plus, vous êtes tous au courant, la suppression de 1 800 postes dans l'Education Nationale, je pense qu'au lieu d'embaucher des agents d'animation et de se reporter sur les Mairies à qui l'on donne de moins en moins de subventions ou d'aides... Pour moi ce n'est pas la solution

d'avoir des agents d'animation, pour moi la solution serait plus d'avoir moins d'élèves par classe et d'étendre le dispositif CP-CE1 à une plus grande majorité de classes. Je ne peux pas accepter que vous disiez que je pense que les agents d'animation ne sont pas capables.

Monsieur Glam : C'est l'impression que j'ai eu.

Madame Dien : Non loin de là. Je demande juste une formation spécifique, c'est tout.

Monsieur Glam : Ils recevront une formation spécifique, c'est ce que j'ai dit. Pour les 1 800 postes supprimés, déjà un, je n'y peux rien et deux cela ne concerne pas le premier degré, d'après ce que dit le gouvernement. Et les enseignants accueillent très bien cet animateur en plus.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Juste une demande de précision concernant ces agents d'animation, j'ai bien entendu qu'ils seraient formés etc... Donc c'est toujours une bonne nouvelle. La question c'est : ces agents d'animation seront-ils en plus ou seront-ils redéployés sur la Ville ? Autrement dit est-ce que cela ne va pas créer des trous ailleurs ?

Monsieur Glam : Non cela ne créera pas des trous parce que ce sont des animateurs qui ont du temps disponible à ce moment-là, en fait on change leur contrat pour améliorer leur plage horaire, c'est tout.

Monsieur le Maire : C'est un aménagement ?

Monsieur Glam : Oui c'est ça.

Monsieur le Maire : Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

***OBJET* : Proposition au Conseil Départemental d'un itinéraire de substitution, en remplacement de cheminements existants du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.361-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 22 décembre 2017 approuvant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;

Considérant que les cheminements identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Stalingrad traversent les assiettes foncières des projets de restructuration du pôle culturel Lino Ventura et de réalisation du Centre National des Arts de la Rue au sud du collège Henri Matisse ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien de la continuité du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées par la définition d'un itinéraire de substitution aux cheminements voués à disparaître ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **PROPOSE** au Conseil Départemental du Val d'Oise la substitution des cheminements inscrits au PDIPR empruntant la coulée verte entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue de Stalingrad, par un cheminement correspondant à un linéaire d'environ 350 mètres de l'avenue de Stalingrad au sud de la Place du 19 mars 1962, conformément au plan et au tableau ci-annexés ;

▸ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°16 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

***OBJET* : Modification des périmètres d'exercices du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 211-4, L 300-1 et suivants, R 151-52 et R 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 15 - 12 466 du 10 juillet 2015 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé multi-sites sur le territoire de Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-139 du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-17-016 du 1er février 2017 approuvant l'institution d'un Droit de Préemption Urbain et d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-17-147 du 15 novembre 2017 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de modifier le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites créée par arrêté préfectoral n°15-12466 du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 - 14 749 du 6 juillet 2018 portant modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14 décembre 2016 a entraîné des modifications de zonages, des terrains auparavant situés en zones urbaines « U » ayant vu leur classement modifié en zone naturelle « N », et des terrains auparavant situés en zones naturelles « N » ayant vu leur classement modifié en zones urbaines « U » ou à urbaniser « AU » ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain institué par délibération du 1er février 2017, n'a pas pu viser certains terrains nouvellement classés en zones U et AU, en raison de leur intégration au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé ;

Considérant que suite à la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé, intervenue par arrêté préfectoral n°2018 - 14 749 du 6 juillet 2018, il est désormais possible d'intégrer ces terrains au périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer plus spécifiquement certains de ces terrains au périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé au titre de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, ceux-ci étant inclus dans les secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Place du 19 Mars 1962 et de la zone d'activités économiques de la Sapinière ;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **DECIDE** d'instituer, en complément du Droit de Préemption Urbain existant, un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération,

▸ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▸ **PRECISE** qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

▸ **PRECISE** qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le plan du périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Nous voterons contre cette délibération. On commence à voir les effets néfastes du Droit de Préemption Urbain Renforcé : un voisin de la Croix Buard qui a voulu vendre sa maison cet été, il avait signé le compromis de vente, il avait pris un prêt relais pour acheter quelque chose ailleurs et le Notaire dans l'obligation de transparence a informé les acquéreurs qu'il y avait un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la propriété qu'il voulait acheter, du coup l'acheteur s'est désisté, notre

voisin se retrouve avec un prêt relais et dans l'impossibilité de vendre sa maison. Donc vous comprendrez qu'aujourd'hui, ce que nous vous disions la dernière fois sur le Droit de Préemption Urbain Renforcé se vérifie donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Chacun voit midi à sa porte.

Monsieur Bonhomet : Je n'ai pas compris.

Monsieur le Maire : On va passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et abstention du groupe Front de gauche. Très bien mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

OBJET : **Rapport de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société SOMAREP au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 5 septembre 2018,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation, donc on prend acte, merci.

Point n°18 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : **Rapport de présentation de la Délégation de Service Public d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi » pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411- 3,

Vu les rapports annuels d'activités du délégataire établis par la société La Maison Bleue au titre de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2018,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités de la Délégation de Service Public des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi » pour l'année 2017.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Cette délibération est pour nous l'occasion de redire à quel point nous sommes opposés aux DSP sur les établissements d'accueil du jeune enfant. Monsieur le Maire, vous dites souvent en Conseil Municipal, dans nos échanges, où vous vous plaignez si j'osais, que du fait de l'Agglomération vous avez moins de pouvoirs en tant que Maire. Qu'il y ait des DSP cela peut s'entendre sur l'assainissement, par exemple, parce que j'imagine qu'il faudrait autrement des moyens techniques beaucoup plus importants et peut-être beaucoup plus onéreux pour la Ville. En revanche concernant les crèches sur la Ville, nous trouvons cela absolument regrettable de recourir à une DSP, vous perdez la possibilité de « contrôler » ce qu'ils font, le seul moyen c'est lors du rapport de présentation qu'ils font, évidemment ce sont eux-mêmes qui le rédigent donc ils vont dire que tout va bien, et c'est vraiment regrettable de faire appel à des DSP sur ce service-là.

Monsieur le Maire : Oui, mais vous savez lorsque j'ai des employés qui sont malades et que je n'ai personne pour les remplacer, cela voudrait dire que je ne pourrais pas faire garder les enfants et je ne suis pas certain que les mamans qui vont travailler seraient satisfaites de ce traitement. En passant par une DSP, lorsqu'il y a une employée qui est malade, l'association en charge de la DSP a en charge également de remettre le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement, c'est toute une série d'éléments comme ceux-là qui fait qu'à un moment donné les choix se traduisent par un service plus efficace à la population.

Monsieur Dieu : Oui, sauf que ce n'est pas tout à fait ce qui se passe dans la réalité, il n'y a pas toujours le nombre d'enfants qu'il faut au sein des crèches et puis lorsque le personnel est municipal, on peut imaginer qu'il y ait davantage de personnel pour faire face à ces aléas comme vous l'indiquez.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, en ce qui concerne le rapport je ne sais pas si vous l'avez lu en totalité mais on n'a pas de retour négatif de la part des utilisateurs et si un jour nous avions des retours négatifs peut-être que nous ferions des choix différents, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pas d'autre intervention ? Donc nous prenons acte de ce rapport.

Point n°19 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

***OBJET* : Convention de partenariat pour une résidence musicale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique de spectacle vivant et création 2016/2020,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** la convention de partenariat pour une résidence musicale,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

***OBJET* : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage confiée) entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'un pôle culturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-II,

Vu la délibération n°17-075 du 23 novembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du pôle culturel, la construction de la nouvelle médiathèque qui proposera un fonds spécifique dédié à l'éducation artistique et culturelle en complémentarité avec les autres fonctions du pôle est un enjeu majeur pour les publics et l'aménagement du territoire,

Considérant que la cohérence architecturale d'ensemble de ce pôle culturel justifie la réalisation de l'ouvrage en une seule opération,

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, qu'ils puissent désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention,

Considérant qu'afin de garantir la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment et optimiser les coûts sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

ont décidé de réaliser l'ensemble de l'opération de construction d'un pôle culturel en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Ville de Garges-lès-Gonesse en tant que maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cet ensemble d'équipements culturels,

Considérant que la convention de co-maîtrise d'ouvrage définit le périmètre, le cadre juridique, technique et financier de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville de Garges-lès-Gonesse par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'un pôle culturel,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : C'est un très beau projet. Y-a-t-il des observations sur cette convention ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Point n°21 c'est Madame LESUR qui rapporte.

***OBJET* : Garantie totale d'emprunt de la Commune à la SA D'HLM « LA MAISON DU CIL » - Construction en VEFA de 11 logements collectifs locatifs Villa de l'Olivier - Quartier « La Lutèce »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 accordant à la SA HLM LA MAISON DU CIL la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de 2 024 047 €, destiné à financer la construction de 16 logements sur 27 du programme locatif situés au 50 avenue Paul Vaillant Couturier,

Vu la demande formulée par la Société la SA HLM LA MAISON DU CIL en date du 5 juin 2018,

Vu le contrat de prêt n°72078 joint en annexe, signé entre la SA HLM LA MAISON DU CIL et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt relatif au programme de construction de 11 logements sociaux en contrepartie de la réservation pour attribution par la Commune de 3 logements pour une durée de 60 ans,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 619 731 € souscrit par la SA d'HLM LA MAISON DU CIL auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72078 constitué de 6 lignes du prêt (n°72078).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 11 logements collectifs locatifs au n° 50 avenue Paul Vaillant Couturier

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

▸ **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer la construction de 11 logements sociaux en contrepartie de la réservation pour attribution par la Commune de 3 logements pour une durée de 60 ans,

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Monsieur HY qui rapporte.

***OBJET* : Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-5 et L.1617-5,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur le Budget Principal pour un total TTC de 5 096.23 €,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 5 096.23 €.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une explication de vote. Nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération, parce qu'habituellement nous avions toujours une liste qui correspondait à la totalité des non valeurs et aujourd'hui on a juste un chiffre global. On ne sait pas à quoi cela correspond donc par mesure de précaution et de prudence, nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Maire : Très bien, pas d'autre observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche et le groupe Socialiste et société civile ne prend pas part au vote.

Point n°23 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

***OBJET* : Aménagement mobilier des espaces de travail partagé de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Garges-lès-Gonesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin d'organiser l'aménagement mobilier des espaces de travail partagé de la Direction des Ressources Humaines (DRH) et de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché ordinaire composé d'un lot unique,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le Profil Acheteur du pouvoir adjudicateur le 14 juin 2018 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2018 à 12 heures ; que 4 candidats ont remis une offre avant la date limite :

- LE BUREAU CONTEMPORAIN,
- HAPPY MONDAY,
- BUROKEY,
- ANLBURO.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 12 septembre 2018, a examiné la/les proposition(s), choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et a décidé d'attribuer le marché à la société HAPPY MONDAY, domiciliée ZA de la Gare à SAINT AGREVE (07320), pour un montant de 96 489,25 € HT.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le marché relatif à l'aménagement mobilier des espaces de travail partagé de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Systèmes d'Information de la ville de Garges-lès-Gonesse,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, conformément à la Commission d'Appel d'Offres, avec la société HAPPY MONDAY, domiciliée ZA de la Gare à SAINT AGREVE (07320) pour un montant de 96 489,25 € HT,

▸ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vous ne prenez pas part au vote ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci.

Point n°24 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

***OBJET* : Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a la faculté de pouvoir adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche de transparence et de qualité en permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et de garantir la permanence des méthodes,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe à la présente délibération,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'observation particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

***OBJET* : Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et le CCAS pour les catégories A, B et C d'agents contractuels de droit public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 136 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'une Commission Consultative Paritaire, créée pour chaque catégorie A, B et C d'agents contractuels de droit public, connaitra des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle ;

Considérant que dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la Commission Consultative Paritaire créée pour chaque catégorie d'agents contractuels de droit public est placée auprès de la collectivité ou l'établissement ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement ;

Considérant que les Commissions Consultatives Paritaires comprennent un nombre égal de représentant titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel et qu'elles comprennent un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires est déterminé pour chacune des trois catégories hiérarchiques A, B et C en fonction de l'effectif des agents contractuels ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents contractuels de droit public de la Commune, et du CCAS;

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **DECIDE** de créer une Commission Consultative Paritaire commune au CCAS et à la Commune de Garges-Lès-Gonesse pour chacune des trois catégories hiérarchiques d'agents contractuels de droit public.

▸ **DECIDE** que la Commission Consultative Paritaire commune sera placée auprès de la Commune de Garges-Lès-Gonesse à l'Hôtel de Ville.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▸ **PRECISE** que la présente délibération s'appliquera à compter des prochaines élections professionnelles.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des observations, des contres ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et socialiste et du groupe Front de gauche. Très bien mes chers collègues, je pense que les membres du CCAS vont énormément apprécier.

Point n°26 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

***OBJET* : Recours au vote électronique pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L 5, L 6 et L 60 à L 64,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 30 mai 1985 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à, la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération n°CM-18-062 du 16 mai 2018 relative à la composition du Comité Technique et au maintien du paritarisme.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Considérant les modalités suivantes :

Les scrutins du Comité Technique, des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires se tiennent au suffrage direct par scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes électorales seront consultables au plus tard le 6 octobre 2018 à la Direction des Ressources Humaines et consultables sur l'intranet de la Collectivité.

La composition du bureau de vote de chaque scrutin sera d'un Président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates. Un bureau centralisateur avec une composition identique sera créé.

L'ensemble des bureaux de vote, y compris le bureau centralisateur, seront composés des mêmes membres, qui seront :

- Le Président désigné par la Collectivité est Monsieur Pierre GALLAND. En cas d'empêchement sur la durée des élections, son remplaçant sera Madame Maria Teresa LESUR.
- Le Secrétaire désigné par la collectivité est Madame Valérie DUBOIS. En cas d'empêchement sur la durée des élections, son remplaçant sera Monsieur Yves CORDONNIER.
- Pour la confédération générale du travail, organisation syndicale candidate sur plusieurs scrutins, la déléguée est Madame Valérie RUIZ. En cas d'empêchement sur la durée des élections, sa remplaçante sera Madame Fabienne SAINT-BLANCAT.
- Les organisations syndicales n'ayant pas encore déposés de liste présenteront également un délégué de liste pour l'élection.

La conception, la gestion, la maintenance et l'hébergement du système de vote électronique sur le territoire français seront assurés par un prestataire extérieur conformément au cahier des charges respectant les modalités techniques imposées par le décret n°2014-793 et sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines.

Le système sera soumis à une expertise effectuée par un tiers indépendant qui certifiera sa conformité, un exemplaire de cette expertise sera adressé à chaque organisation syndicale ayant déposé une candidature au scrutin.

Un site de supervision est réservé aux administrateurs (agents de la collectivité) ainsi qu'aux personnes habilitées à contrôler le bon déroulement du scrutin (membres du bureau de vote, représentants syndicaux...). Le site de supervision permet de réaliser l'opération de génération des clés de chiffrement des membres du bureau de vote dont les détenteurs seront :

- Une Clé pour **le Président ;**
- Une Clé pour **le Secrétaire** ;
- Une Clé pour **un Délégué de liste** désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le prestataire sera chargé d'expédier aux électeurs leurs identifiants et mots de passe au minimum quinze jours avant le scrutin.

Il sera possible de voter sur internet avec tout moyen informatique (ordinateur, tablette ou smartphone) du vendredi 30 novembre 2018 (8h30) au jeudi 6 décembre 2018 (17h00). Toutefois, les agents remplissant une des conditions énumérées dans l'article 21-3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 peuvent être admis à voter par correspondance.

Une assistance technique et du matériel permettant de voter électroniquement sera mis à disposition à la Direction des Ressources Humaines. La cellule d'assistance technique sera composée de membres de l'administration, de représentants du personnel et du prestataire extérieur.

L'assistance téléphonique ou physique sera assurée les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le numéro de téléphone à composer sera celui de la DRH et sera rappelé aux électeurs lors de la transmission de leurs codes de connexion.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▸ **APPROUVE** le vote électronique et ses modalités décrites ci-dessus pour les élections professionnelles du 6 décembre prochain,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, moi j'ai une question. Vous voulez mettre en place le vote électronique, moi je suis pour le progrès, on est tous devenu des accros du téléphone portable, du smartphone ou d'internet. Mais la question que je me pose c'est si cela tombe en panne, vous êtes dans l'obligation d'avoir un système de secours, c'est-à-dire un recours au papier, c'est-à-dire à l'ancien système, on va avoir 2 systèmes, je voudrais savoir, la mise en place du vote électronique, combien cela va coûter ? Parce que si on fait appel à un prestataire extérieur du 30 novembre au 6 décembre, cela va coûter un peu d'argent et si des fois cela tombait en panne, on devrait avoir les bulletins, les enveloppes, etc... de façon à pouvoir organiser un vote « à l'ancienne ». En lisant la délibération je m'aperçois que les membres du personnel, au Comité Technique, ont voté contre cette délibération, ce qui nous amène fatalement, une fois que vous aurez répondu à ma question, combien cela va coûter, à vous dire que nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les pannes, effectivement nous avons fait appel à un opérateur extérieur qui a toutes les compétences nécessaires et qui aura à venir

au secours des pannes éventuelles. En ce qui concerne les coûts, c'est vrai vous avez raison de vous poser la question, je me la suis posée également sachant que l'opérateur va nous prendre 8 000 euros, sauf que la prestation des élections traditionnelles, cela nous coûte 13 000 euros. Vous verrez que le vote électronique, en plus de sa sécurité, permettra à un nombre de personnes beaucoup plus important de voter, de chez lui, de son smartphone et autre, je pense que cela sera beaucoup plus représentatif pour l'ensemble du personnel et cela permettra un meilleur choix de la part de tous nos employés.

Monsieur Mokhtari : J'ai bien entendu ce que vous avez dit, je vous l'ai dit au préalable de ma question Monsieur le Maire, je ne suis pas réfractaire au progrès technologique bien au contraire, je trouve que cela nous simplifie la vie, même si des fois nous sommes trop accaparés par nos écrans. Cependant, et vous l'avez dit, cela coûte 8 000 euros mais vous êtes dans l'obligation de maintenir l'ancien système en cas de panne, donc 13 000 euros plus 8 000 euros, c'est toujours plus cher que 13 000 euros.

Monsieur le Maire : Non, la compétence de l'organisme auquel on a fait appel fera qu'en cas d'incident il y aura une réponse immédiate. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°27 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

***OBJET* : Approbation du tableau des effectifs de la Ville au 1er octobre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-18-084 du 27 juin 2018 portant approbation du tableau des effectifs de la Ville au 1er octobre 2018,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 7 septembre 2018,

▸ **APPROUVE** la création des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentés pour chacun d'eux,

▸ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▸ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminé par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▸ **APPROUVE** la suppression des emplois permanents devenus inopérants conformément aux tableaux joints à la présente délibération,

▸ **APPROUVE** la transformation des postes conformément aux tableaux ci-joints,

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▸ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une explication de vote, mais vous la connaissez déjà. Nous voterons contre ce tableau des effectifs parce que nous n'avons toujours pas la comparaison d'avant et d'après les nominations.

Monsieur le Maire : C'est tout de même dommage que vous ne reveniez pas avec tous les documents que vous aviez la dernière fois, ce n'est pas si loin, cela représente à peine 3 mois. La dernière fois je vous ai déjà présenté ce point, on ne va pas venir avec une valise spécifique pour vous redonner tous les résultats du dernier Conseil Municipal, ce n'est pas raisonnable ça Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui vous avez raison ce n'est pas raisonnable mais on parlait tout à l'heure d'avancée technologique pour le recours du vote électronique, un tableau Excel cela prend 5 minutes à faire.

Monsieur le Maire : Merci bien. On va passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et abstention du groupe Front de gauche.

Merci mes chers collègues pour cette première séance de rentrée, merci à la population qui est dans la salle et qui a été très attentive, à notre écoute et je vous souhaite à tous une bonne fin de soirée.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et cinq minutes.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE GARGES-LÈS-GONESSE (VAL D'OISE)

Monsieur Maurice LEFEVRE Madame Adiparamesvary SADASIVAM